



JEU concours TADAO

Promo Biclo

Du 10 juillet au 3 septembre 2017

Article 1- Organisateur

La société Transdev Artois Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 rue Van Pelt, exploitant le réseau de transports, TADAO, du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT), organise du 10 juillet 9h au 3 septembre 2017 minuit, un concours photos gratuit et sans obligation d'achat appelé « le jeu Biclo » dont les conditions sont ci-après définies.

Article 2 – Modalités de participation

Toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant sur le territoire Tadao (115 communes desservies par le réseau Tadao) peut participer.

Sont exclus les membres du personnel des réseaux Tadao ou Transdev, de leurs filiales ou sociétés affiliées, de leurs conseils, des fabricants, des fournisseurs et de toute personne intervenant dans l'organisation de ce jeu, ainsi que leurs enfants ou parents jusqu'au 4^{ème} degré inclus.

La participation au concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l'acceptation des conditions générales d'utilisation Instagram ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet.

La participation au concours nécessite d'être préalablement en détention d'un compte Instagram (application de partage de photographies, disponible sur Smartphone et accessible sur www.instagram.com)

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Pour participer au concours, les participants qui ne possèdent pas déjà de compte Instagram devront :

- Télécharger l'application
- Se connecter à www.instagram.com

Et procéder à la création d'un compte Instagram. Le participant devra s'assurer du profil public de son compte pour participer.

Les participants devront prendre une photographie répondant aux exigences mentionnées à l'article 3 du présent règlement puis la poster sur l'application mobile Instagram en indiquant la mention @tadao_officiel.

Seule la personne postant la photo avec son compte personnel Instagram peut prétendre participer au jeu. Si l'autre personne prise en photo souhaite également participer, elle devra à son tour poster la photo depuis son propre compte Instagram.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant au concours n'est pas limité.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Conditions de validité des photographies

Dans le cadre de la promotion de ses services pour l'été, Tadao organise un Concours de Selfies sur son territoire. Les clients et non clients sont invités à faire une photo (selfie) lors d'une balade à vélo sur le territoire.

Les photos révélant une absence manifeste de consentement mutuel comme se prendre en photo aux côtés d'une personne en train de dormir ou manifestant sa désapprobation seront exclues du jeu. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les participants doivent obtenir l'autorisation de la personne sur la photo avec eux et s'assurer qu'elle a plus de 18 ans.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste, xénophobe, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible.

Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Article 4 – Tirage au sort

A l'issue du concours, le 3 septembre 2017 :

- Le Prix Tadao : un jury composé de 5 membres du personnel Tadao récompensera la meilleure photo prise lors d'une ballade

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants.

Article 5 – Lots

Ce jeu est doté de 3 lots, correspondant aux 3 premiers gagnants :

- Une montre GPS ONMOVE 220 GPS Noir à 79.99€.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune contrepartie financière ne pourra les remplacer.

Article 6 – Annonce et remise des Lots

Les gagnants seront avisés par mail.

Les gagnants devront justifier leur identité par retour de courrier électronique et confirmer l'adresse postale. Sans réponse dans un délai de 15 jours, la dotation sera perdue et la deuxième photo ayant obtenu le plus de votes sera alors désignée comme étant vainqueur du concours.

Les lots seront à retirer dans l'une des boutiques Tadao (en fonction du lieu de résidence) à partir du lundi 15 septembre 2014, sur présentation d'une pièce d'identité et/ou du justificatif qui aura été envoyé par Tadao, par mail.

Les gagnants acceptent gracieusement par avance, l'utilisation de leur nom et ville de résidence par voie de presse ou annonce radiophonique et sur tout support promotionnel, de leur image par photographie ou enregistrement audiovisuel, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation donne d'autres droits que les lots attribués, sauf opposition adressée par écrit à la société organisatrice dans les 5 jours suivant la réception de leur lot.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu sera déposé auprès de la SCP Dominique Vermuse, huissier de justice associé, 16 Rue des 528 Déportés Juifs à LENS (62).

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à TADAO BP 322 62334 LENS Cedex (Frais de timbre remboursés sur demande au tarif lent), étant précisé que le règlement sera aussi disponible sur site.

La participation au jeu suppose l'acceptation sans restriction de ce présent règlement. Elle autorise également de fait la société Keolis Artois Gohelle à envoyer l'actualité et les offres commerciales du réseau Tadao aux participants.

Article 8 – Propriété intellectuelle et cession de droits

Chaque participant consent à céder gratuitement à Transdev Artois-Gohelle, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans, le droit de reproduire, représenter et adapter les photographies, à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent concours sur www.tadao.fr, sur la page facebook Tadao ou le fil Twitter, pour une durée de dix ans, à compter du début du concours.

Tous les participants garantissent à Transdev Artois-Gohelle la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux photographies.

Les participants garantissent être seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur la ou les photographie(s) objet de leur participation et par conséquent, avoir la seule qualité pour en céder les droits d'exploitation. Ils déclarent et garantissent ne pas avoir conclu de contrat avec des tiers qui ferait obstacle à la publication de la/les photographies objet de leur participation.

Les participants garantissent qu'ils n'ont pas insérés dans leurs photographies d'éléments susceptibles de constituer une violation des droits des tiers. Notamment, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées.

Transdev Artois-Gohelle s'engage à mentionner le nom des auteurs lors de toute exploitation des photographies. Les gagnants devront signer des cessions de droits d'auteur et droits à l'image. (cf annexes 1 et 2 du présent règlement).

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité de Transdev Artois-Gohelle ne pourra en aucun cas être retenue si Instagram décidait de supprimer une photographie de son site internet.

Transdev Artois-Gohelle ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de réclamation ou action intentée par toute personne sur le quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconques relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

Transdev Artois-Gohelle ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application Instagram empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. La photo peut être postée a posteriori du déplacement. Keolis Artois-Gohelle ne garantit pas que le site Instagram fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, Keolis Artois-Gohelle se réserve le droit discrétionnaire d'annuler ou de modifier les termes du concours, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de chacune des parties ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Article 10 - Annulation / Modification

La société Transdev Artois Gohelle se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société Transdev Artois Gohelle se réserve le droit d'augmenter la dotation initiale des lots. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Article 11 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante : Tadao, 59 avenue Van Pelt 62 300LENS.



**AUTORISATION DE FIXATION, DE REPRODUCTION
ET DE REPRESENTATION DE MON IMAGE
JEU BICLO**

JE SOUSSIGNE :

Mr Mme Mlle (*Rayer la mention inutile*)

NOM : Prénom(s) :

Né(e) le à

Demeurant :

AUTORISE :

La Société Transdev Artois-Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 boulevard Van Pelt, exploitant le réseau de transports Tadao, du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT)

ci-après désignée « La Société ».

A capter et exploiter toute image me concernant prise dans le cadre de l'opération « Jeu Biclo »

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise expressément la Société à fixer ou faire fixer, reproduire, adapter et communiquer au public les images de ma personne, filmées ou photographiées dans le cadre de la présente, à des fins d'information ou de promotion de ses activités ou de ses produits et services, et/ou de valorisation des métiers du groupe des Sociétés.

Les images pourront être exploitées et utilisées directement par les Sociétés pour un usage interne ou externe, y compris par le biais d'achats d'espace commercial, sous toute forme et tous supports, physique ou numérique, connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de dix (10) années à compter de la signature de la présente, intégralement ou par extraits, et notamment :

- par tous procédés de communication sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet, y compris les réseaux sociaux des Sociétés, ou tout système destiné aux téléphones mobiles, aux assistants personnels et par tous procédés actuels ou futurs de télédiffusion ;
- sur support papier et dématérialisé et tous supports d'enregistrement, actuels ou futurs, notamment graphique, numérique, électronique ou sur toute mémoire stockant des informations numérisées ;
- dans le cadre d'une intégration dans une œuvre multimédia, quel que soit le support ;
- sous toutes adaptations ou traductions, françaises ou étrangères, en ce compris les montages le cas échéant.
- sur le site Internet www.tadao.fr ;
- sur les chaînes Tadao Youtube ;
- sur la page Facebook de Tadao
- sur le fil Twitter de Tadao
- sur la page Instagram officielle de Tadao ;
- à des fins promotionnelles et/ou éditoriales sur support web, produits multimédia, CD, CDRom, DVD, video et television;
- pour des rétrospectives, colloques, conférences, documentaires, séminaires ou expositions.

La Société s'interdit expressément de procéder à une exploitation de mon image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser ces images, objets de la présente, dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je vous confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour les actions de communication liées à l'opération, du « Jeu Biclo » ce que je reconnais expressément. En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli(e) de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération, tant pour la captation que pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image et de mon nom.

Election de domicile est faite pour chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes. Les présentes sont intégralement régies par la loi française et tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, relèvera de la compétence des tribunaux français.

Fait à _____ le _____ 2017 en 2 exemplaires.

Signature (précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord »)



**AUTORISATION DE REPRODUCTION
ET DE REPRESENTATION DE MES ŒUVRES
AU PROFIT DE KEOLIS ARTOIS GOHELLE**

JE SOUSSIGNE :

Mr/Mme NOM..... Prénom.....

Né(e) le à

Demeurant :.....

Tel :.....

DECLARE :

Etre l'auteur de la photographie jointe (ci-après « l'Œuvre »), réalisée dans le cadre de ma participation au Jeu Concours «Jeu Biclo» du 10 juillet au 3 septembre 2017

ET AUTORISE :

La Société Transdev Artois-Gohelle, dont le siège social est situé à Lens, 59 boulevard Van Pelt, exploitant le réseau de transports Tadao, du Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle (SMT) à reproduire et représenter l'Œuvre pour les besoins de sa communication interne et externe.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit d'auteur, je concède à

Transdev Artois Gohelle les droits d'exploitation ci-après définis attachés à l'œuvre :

- Le droit de reproduction, c'est-à-dire le droit de reproduire ou de faire reproduire l'Œuvre, sous toute forme et tous supports connus ou inconnus à ce jour (y compris immatériels) ;
- Le droit de représentation, c'est-à-dire le droit de communiquer l'Œuvre au public sur tous supports, tangibles ou immatériels et par tous moyens techniques, auprès de tout public ;

- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit d'appliquer à l'Œuvre des agencements rendus nécessaires par des contraintes techniques ou commerciales liées à leur utilisation ou reproduction, sans pour autant la dénaturer ou porter atteinte à ses caractéristiques essentielles.

J'autorise **Transdev Artois Gohelle** à exploiter l'Œuvre à des fins d'information ou de promotion de ses activités, et/ou de valorisation de l'image ou des métiers du groupe Keolis.

Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de dix (10) années à compter de la signature de la présente.

Keolis Artois Gohelle s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'Œuvre susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser l'Œuvre dans tous support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je certifie que mes Œuvres sont originales et j'en garantis la jouissance paisible à Keolis Artois Gohelle. Par voie de conséquence, je garantis Keolis Artois Gohelle contre tout trouble et revendication de quelque sorte que ce soit, notamment au titre d'une atteinte au droit d'auteur.

Je vous confirme en tant que de besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour les actions de communication entreprises par Keolis Artois Gohelle, ce que je reconnais expressément. En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de l'Œuvre telle que décrite dans la présente autorisation.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mes Œuvres.

Election de domicile est faite pour chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.

Les présentes sont intégralement régies par la loi française et tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, relèvera de la compétence des tribunaux français.

Fait à _____ le _____ 2017 en 2 exemplaires.

(SIGNATURE)